

**ARRÊTÉ**

**Portant délégation de fonction à Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX  
En qualité de conseillère municipale déléguée**

**Le Maire de la commune de BARENTIN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de confier à Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, conseillère municipale, une délégation de fonctions dans le domaine des jumelages, des cérémonies officielles et du bien-être animal ;

**Considérant** que cette délégation est exercée sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er – Délégation de fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, conseillère municipale**, pour suivre et traiter, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, les affaires relevant du secteur suivant :

**JUMELAGES, CÉRÉMONIES OFFICIELLES ET BIEN-ÊTRE ANIMAL**

À ce titre, **Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX** est notamment chargée :

- De suivre les dossiers, projets, études et actions relevant de ce secteur ;
- De préparer et coordonner les arbitrages municipaux correspondants ;
- D'assurer les relations avec les usagers, partenaires, associations, institutions et intervenants concernés ;
- De représenter la commune, sur instruction du Maire, dans les réunions, commissions, instances ou groupes de travail relevant de ce secteur ;
- De proposer toute mesure utile à la bonne administration des affaires entrant dans le champ de la présente délégation.

**Article 2 – Portée de la délégation**

La présente délégation constitue une délégation de fonctions.

Elle n'emporte pas délégation de signature, sauf arrêté distinct du Maire le prévoyant expressément.

Le Maire conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

**Article 3 – Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification à l'intéressée.

Fait à Barentin, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Christophe BOUILLON

Notifié le 7 avril 2026

Prénom et nom :

Françoise LENAIRE-DELAUROUX

Signature

